

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 17-2016

Sollicitant

un crédit d'investissement de CHF 1'980'000.- destiné à la mise en séparatif des collecteurs aux chemins des Baumettes, de la Moraine et du Verger

Prilly, le 20 septembre 2016

Au Conseil Communal
de et à
1008 Prilly

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères,

La Commission chargée d'étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 20 septembre 2016 à 19h00 dans la composition suivante :

Mesdames

- Monika DEILLON, UDC
- Geneviève Nosedà Guignard, SOC , désignée rapporteur

Messieurs :

- Jean Marie ABOMO SAMBA, PLR
- Georges BORER, PLR, Président
- Philippe MAROLF, PLR
- Jean-François STAUB, Les Verts
- Vincent ZODOGOME, Socialiste

La Municipalité est représentée par Monsieur Michel Pellegrinelli accompagné de Monsieur Diego Marin, Chef de service.

Après la bienvenue et une introduction du Président de la Commission, la parole est donnée à MM. Michel Pellegrinelli et Diego Marin qui nous transmettent les informations complémentaires au préavis comme suit :

Ce préavis n'est pas le premier concernant des collecteurs sur Prilly. Il n'y a rien de nouveau par rapport à la technique, mais plus par rapport à la complexité du chantier. En effet, en raison de la place à disposition très limitée dans le quartier, les installations de chantier seront à l'extérieur du périmètre des travaux. Ces conditions particulières provoqueront des problèmes de parcage et certainement de l'insatisfaction.

Informations sur points généraux :

- Les SI-Lausanne ont prévu, depuis maintenant deux ans, de remettre en ordre leurs réseaux de gaz et d'eau potable vieillissants sous les chemins des Baumettes, de la Moraine et du Verger. Il est temps que La Ville de Prilly s'y associe et d'effectuer ces travaux de concert avec Lausanne.
- Une séance d'information publique aura lieu avec les propriétaires concernés.
- Les travaux débuteront fin février-début mars 2017.

Questions des commissaires d'ordre général et par rapport au coût des travaux :

- Direction des Ecoles : elle a été sollicitée par rapport à ces inconvénients et toutes les mesures seront prises pour éviter les problèmes
- Divers et imprévus 15 % : ce poste est en général budgété à 10 %. En raison des problèmes qui pourraient survenir, ce poste a été augmenté à 15 %. En effet, par rapport à la nature du sous-sol, les travaux se font jusqu'à environ 4m20 et on risque de tomber sur de la molasse dure qui pourrait générer des conditions difficiles. La Municipalité a également une très mauvaise connaissance des raccordements privés. Il s'agit principalement de maisons dont les plans n'ont pas été mis à jour. Certains quartiers existent depuis 90 ans et ces maisons ont de vieilles canalisations. De ce fait, il est préférable de faire une estimation de 15 % sur des choses connues alors que pour certains chantiers, l'estimation peut atteindre 20 %.
- Eclairage public : qui paie le remplacement ?
Réponse : la politique est de remplacer ce qui a été enlevé. 18 points lumineux se trouvent sur le domaine privé. Lorsque ces points ne fonctionnent pas, c'est la Commune qui intervient. Il s'agit d'anciennes conventions et il serait question de refacturer ce travail aux propriétaires. La Municipalité en est consciente. Elle profitera, lors de la réunion publique avec les propriétaires, de soulever cette problématique.
M. Pellegrinelli ajoute qu'au niveau de l'image de la Commune, il est important que l'éclairage fonctionne. La Commune n'a pas l'obligation de payer mais une obligation morale d'effectuer les remplacements nécessaires.
- Parcage : par manque de solution, les voitures seront parkées en alternance sur les chemins concernés. Il est envisageable qu'un macaron soit offert aux usagers pendant la durée des travaux.
- Autres services pour un montant global de Fr. 585'000.- : à quoi ça correspond ?
Réponse : Il s'agit d'une information générale qui correspond à la coordination de différents travaux qui font partie de la soumission, uniquement pour mettre ces travaux de génie civil en évidence.
- Logistique, gestion riverains et Police Fr. 80'000.- : à quoi ça correspond ?
Réponse : le montant est assez aléatoire. Pendant un chantier, la surface n'est de toute évidence pas assez grande. Ils devront décharger où il y a de la place d'où le risque que la Police intervienne ce qui provoquerait des frais de déplacement du matériel. Les coûts générés ont été mis en évidence déjà dans d'autres chantiers. La Police est plutôt réactive que proactive.
Ainsi, soit tous ces frais augmentent le poste « Divers & imprévus » de 3 %, ce qui le porterait à 18 %, soit on budgète un montant X dans le point en question, ce qui a été fait

dans le présent préavis.

- CAD : le chauffage à distance n'est pas envisagé dans ce quartier.
- Durée de vie des tuyaux : entre 60 et 80 ans.

La commission estimant être suffisamment renseignée par les informations complémentaires au préavis pour délibérer, son président libère Messieurs Michel Pellegrinelli et Diego Marin en les remerciant pour leurs précieux renseignements apportés, puis ouvre une discussion finale.

Discussion finale et délibération de la commission

Aucune remarque particulière n'étant faite, nous passons au vote :

La commission décide avec 6 avis favorables et 1 abstention de proposer à l'assemblée communale d'accepter le préavis 17-2016.

Le Président clôture la séance à 20h15.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal No 17-2016
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'980'00.- destiné à la mise en séparatif des collecteurs aux chemins des Baumettes, de la Moraine et du Verger ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. d'amortir ce crédit sur une durée de 30 ans au maximum par la rubrique 430.331 « Réseau routier » pour la partie « route et voirie » et sous la rubrique 460.331 « Réseau d'égouts, épuration » pour la partie « collecteurs » ;
4. de faire figurer sous la rubrique 430.390 « Réseau routier » les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit afférent à la partie « route et voirie » et sous la rubrique 460.390 « Réseau d'égouts, épuration » les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit afférent à la partie « collecteurs » ;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la partie « collecteurs » par un prélèvement sur le Fonds « Droits d'égouts » (poste 9280.00 « Droits

d'égouts » du bilan).

Au nom de la Commission

Le Président

Georges BORER

La Rapporteuse

Geneviève NOSEDA GUIGNARD